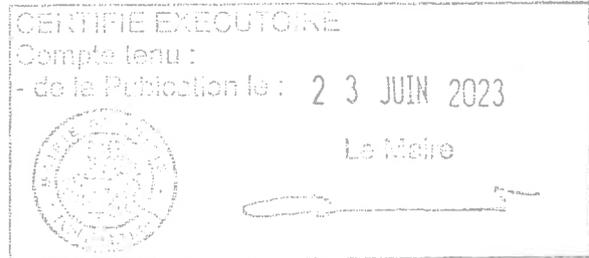




2023/177



REGLEMENTATION **CIRCULATION & STATIONNEMENT**

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
rue Hélène Muller, rue du Pavé de Grignon et rue de Lorraine

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la procédure n° 2020/493 établie par le SDPJ 94 – Groupe Criminel,
- Vu la demande d'interdiction de stationnement :
 - Rue Hélène Muller : des numéros 2 à 20, et du numéro 2 jusqu'au carrefour Muller / Grignon,
 - Rue du Pavé de Grignon : stationnement interdit entre la rue Hélène Muller et la rue de Lorraine de part et d'autre, et de la rue de Lorraine au numéro 66 rue du Pavé de Grignon de part et d'autre,
 - Rue de Lorraine : tout le long des commerces, ainsi que sur le parking privé, le mercredi 28 juin 2023 entre 19 heures et 6 heures,
- Considérant la demande de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mercredi 28 juin 2023, entre 19 heures et 6 heures, le stationnement sera considéré interdit :

- Rue Hélène Muller : des numéros 2 à 20 et du numéro 2 jusqu'au carrefour Muller / Grignon
- Rue du Pavé de Grignon : de part et d'autre entre la rue Hélène Muller et la rue de Lorraine, puis de la rue de Lorraine jusqu'au numéro 66 de part et d'autre
- Rue de Lorraine : tout le long des commerces ainsi que sur le parking privé

Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 2 : Durant la même période visée à l'article 1, la circulation sera interdite entre la rue de Lorraine et la rue du Onze Novembre, et dans la rue Hélène Muller entre la ZAC d'activités et la rue du Pavé de Grignon.

ARTICLE 3 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation et balisage seront mis en place et maintenus dans les délais appropriés.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée et au moins 8 jours à l'avance. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire, et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 23 JUIN 2023

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.